

MAIRIE  
LA GRIPPERIE  
SAINT-  
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 9 FEVRIER 2024  
**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers :14

Présents :11

Votants :12

Absents :3

Président de séance:  
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:  
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie de La Gripperie Saint Symphorien, sur convocation datée du 1er février adressée par le maire, Denis ROUYER.

**PRESENTS** : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Christel LEFEVRE, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Denis ROUYER,, Stéphane VINET.

**ABSENTS** : Marie-Anne HENRY, Virginie ROUSSELLOT représentée par pouvoir donné à Denis ROUYER, Vincent ROLLAND.

**ORDRE DU JOUR :**

7.1.2

**2024-1 Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Après que Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, a fait la présentation du CFU, le maire sort de la pièce pour permettre aux conseillers de voter. Ainsi, désormais sous la présidence de la 1ère adjointe, Mme GALLIEN, le conseil, après avoir examiné les opérations et les résultats, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 de la commune et arrête les comptes comme suit:

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	370 063,77
	Réalisé :	246 281,94
	Reste à réaliser :	2 100,00
Recettes	Prévus :	370 063,77
	Réalisé :	365 689,03
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	508 584,91
	Réalisé :	393 353,02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	508 584,91
	Réalisé :	565 373,49
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	119 407,09
Fonctionnement :	172 020,47
Résultat global :	291 427,56

**APPROUVE**

7.1.2

### 2024-2 Affectation des résultats 2023

A la demande de Monsieur le Maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose les principes de l'affectation de résultats ainsi:

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- constatant que le compte financier unique de la commune fait apparaître :

#### FONCTIONNEMENT

- un excédent de fonctionnement : 42 045,81
- un excédent reporté de : 129 974,66
- SOIT un excédent de fonctionnement cumulé de : 172 020,47

#### INVESTISSEMENT

- un excédent d'investissement de : 119 407,09
- un déficit des restes à réaliser de : 2 100,00
- SOIT un excédent de financement de : 117 307,09

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023: EXCEDENT 172 020,47
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 172 020,47
- Résultat d'investissement reporté (001): EXCEDENT 119 407,09

**APPROUVE**

7.2.2

### 2024-3 Vote des taux d'imposition 2024

Le maire fait remarquer que la commune n'a pas besoin d'augmenter les impôts car l'équilibre budgétaire est assuré par les recettes prévues.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition comme suit:

- taxe foncière (bâti): 35,50%
- taxe foncière (non bâti): 60,72 %

**APPROUVE**

7.1.2

### 2024-4 Vote du Budget primitif 2024

A la demande de Monsieur le maire, Mme RAUSCHER, secrétaire de mairie, expose par article comptable la répartition des montants pour le budget 2024. A la lecture des propositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget comme suit:

### **Investissement**

Dépenses:	237 304,33
	dont 2 100,00 (reste à réaliser)
Recettes :	237 304,33

### **Fonctionnement**

Dépenses:	573 633,72
Recettes:	573 633,72

**APPROUVE**

## **7.5.2**

### **2024-5 Subventions accordées aux associations**

Diverses associations ont fait la demande auprès de la mairie afin d'obtenir pour 2024 une subvention. Après que le maire est fait la lecture des différents courriers, le conseil décide d'attribuer une subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 65748, aux associations suivantes:

- ADMR: 175€
- Association des donneurs de sang bénévoles: 50€
- AFSEP : 25€
- Banque alimentaire: montant selon courrier reçu dans l'année (environ 245€)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 25€
- FEP : 400€
- France Alzheimer 17 : 50€
- La Ligue contre le cancer : 50€
- Les Restos du Cœur : 50€
- Un hôpital pour les enfants : 50€
- Association Enfance et Adolescence : 50€
- France ADOT : 25€
- ACCA La Grippe St Symphorien : 150€
- Les Veilleurs de vent : 150€

**APPROUVE**

## **6.1.6**

### **2024-6 Convention fourrière avec la SPA de Saintes 2024**

Le maire lit la proposition de convention faite par la SPA de Saintes, qui se charge, dans le cadre d'une formule avec déplacement, de venir récupérer les animaux errants sur le territoire de la commune, et ce pour la somme de 0,60 € par habitant, ou bien dans le cadre d'une formule sans déplacement, pour 0,55 € par habitant.

Après en avoir discuté, le conseil décide d'opter pour la première formule avec déplacement. Au dernier recensement de l'INSEE, la commune comptait 596 habitants, ce qui représente une somme de 357,60 € prévue à l'article 6288. Il autorise le maire à signer la convention.

**APPROUVE**

## 5.5.2

### 2024-7 Délégation de signature pour un acte de dons de terrains

M. le Maire explique que M. GIRAUD Paul a accepté de faire don gracieusement à la commune des parcelles B 493, B 494, B495, B 1084 et B 1087, qui se situent au Bois du Grondin. L'acte sera réalisé à la mairie en la forme administrative.

Mais le maire authentifiant l'acte, il ne peut également le signer en qualité d'acquéreur. Par conséquent, il propose de désigner Mme Marie Gallien, 1ère adjointe, comme personne autorisée à signer l'acte par délégation de signature.

A l'écoute de cette explication, le conseil décide à l'unanimité d'approuver l'achat de ces parcelles et se déclare en faveur de cette attribution.

**APPROUVE**

## 3.1.1

### 2024-8 Établissement d'une valeur pour l'achat de terrains

Suite aux dons des terrains B 493, B 494, B495, B 1084 et B 1087, M. le Maire explique que celles-ci doivent être intégrées à l'inventaire de la commune au moyen d'une fiche par bien qui établit sa valeur. Il propose de se baser sur le prix des terres agricoles sur le marché actuel, soit 0,30 centimes d'Euro / m<sup>2</sup>. Ainsi, l'estimation patrimoniale serait :

- B 493 -13 483 m<sup>2</sup>: 4 044,90€
- B 494 - 20m<sup>2</sup> : 6,00€
- B 495 - 22 873m<sup>2</sup>: 6 861,90€
- B 1084 - 539m<sup>2</sup> : 161,70€
- B 1087 - 9m<sup>2</sup> : 2,70€

Après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ces montants.

**APPROUVE**

## 3.5.3

### 2024-9 Convention de réservation pour location de la parcelle B 162

M. le Maire explique qu'il a été contacté par un prestataire afin d'établir une convention d'exclusivité pour la location de la parcelle B 162, une fois celle avec SFR terminée, soit en 2034. Cette dernière se ferait avec un loyer plus avantageux, ainsi qu'une réévaluation du loyer à chaque installation d'opérateur.

A cette écoute, le conseil décide à 8 Pour, 1 Contre et 3 Abstentions d'autoriser le maire à signer ladite convention de réservation.

**APPROUVE**

## 1.1.17

### 2024-10 Adhésion à la consultation du contrat d'assurance des risques statutaires portée par le Centre de Gestion 17

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion du département peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

**APPROUVE**

---

9.1.1

**2024-11 Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)**

M. le Maire explique que la création de bornes de recharge pour véhicule électrique peut être transférée au SDEER, et ainsi bénéficiée d'une réfaction de 75%.

A cette écoute, le conseil décide à l'unanimité de transférer ladite compétence au Syndicat Départemental de l'Electrification et de l'Equipement Rural 17.

**APPROUVE**

---

**Questions diverses**

**Intérêt de l'installation d'une supérette API:** le maire explique qu'avant de s'engager plus avant, il serait peut-être judicieux de sonder les habitants de la commune afin d'établir leur intérêt pour le projet.

**Trottinettes 2024 :** une réunion est prévue courant février pour le devenir de l'évènement

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures 45**